Vu pour être annexée à la délibération n° 2023-117 du 13/12/2023. À Bessières le 18/12/2023.

Le Maire.

Cédric MAUREL



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le UII2 / 2023

ID : 031-213100662-20231213-AX1DL2023_117-CC



CONVENTION DE PARTENARIAT « LECTURE PETITE ENFANCE »

ENTRE:

La médiathèque George Sand de Bessières ;

Domiciliée au 26 place du Souvenir, 31660 Bessières ;

Représentée par Madame Nathalie HERRANZ, 5ème conseillère déléguée pour les missions relatives à la culture, aux festivités et à la Cuisine centrale ;

Ci-après dénomée « La médiathèque » ;

ET;

La crèche Kirikou;

Domicilié 110 rue du Troumajou, 31660 Bessières ; Représentée par Madame Christine HEBRARD ; Ci-après dénomé « La crèche » ;

Préambule

La présente convention est conclue pour l'accueil à la médiathèque municipale de groupes d'enfants de moins de 3 ans, pour des animations « lecture » afin de favoriser la rencontre du livre et de l'enfant.

Il a été convenu ce qui suit :



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le UIII I OI3

ID: 031-213100662-20231213-AX1DL2023 117-CC

Article 1 - L'accueil :

La Médiathèque George Sand de Bessières accueille les enfants de la crèche, une fois par mois le mardi de 10h30 à 11h30 (groupe de 4 enfants) selon un calendrier établi à l'avance.

Les enfants seront accompagnés par les professionnels de la crèche et sous leur responsabilité.

Les animations réalisées par la bibliothécaire de la médiathèque George Sand feront l'objet d'une préparation commune entre la bibliothécaire et les professionnels de la crèche, au minimum, au cours d'une réunion précédent les premières interventions.

Article 2 - Détérioration ou perte de documents :

Toute détérioration d'un document entraînera le remplacement ou le remboursement à la charge de professionnel de la crèche.

Article 3 - Prêt de documents :

La médiathèque possède un fonds de documents pour la petite enfance (livres et revues) qui peuvent être empruntés ou consultés sur place.

Un dépôt de 30 documents maximum est consenti gratuitement au RPE pour une durée de 6 mois.

Ce dépôt est renouvelé lors des séances d'animation avec la médiathèque. Les documents mis à la disposition du RPE devront être restitués dans l'état.

Durant la période de prêt, les documents sont sous l'entière responsabilité du professionnel de la crèche.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de chaque année scolaire.

Article 5 - Clause résolutoire :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties :

- Dès lors qu'un cas de force majeure surviendrait :
- Un mois après une mise en demeure par lettre recommandé avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention.

Article 6 - Modification de la convention :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord de l'ensemble des parties.

Article 7 - Contentieux :

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse qui

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le UIII/023

ID : 031-213100662-20231213-AX1DL2023_117-CC

relèvera du seul Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Bessières en deux exemplaires originaux

La conseillère déléguée, par délégation,

La responsable de la crèche Kirikou

Madame Nathalie HERRANZ

Madame Christine HEBRARD

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID: 031-213100662-20231213-AX1DL2023_117-CC

Vu pour être annexée à la délibération n° 2023-117 du 13/12/2023. À Bessières le 18/12/2023.

Le Maire.



Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023 Publié le U11717073 ID: 031-213100662-20231213-AX2DL2023_117-CC

CONVENTION DE PARTENARIAT « LECTURE PETITE ENFANCE »

ENTRE:

La médiathèque George Sand de Bessières ;

Domiciliée au 26 place du Souvenir, 31660 Bessières ;

Représentée par Madame Nathalie HERRANZ, 5ème conseillère déléguée pour les missions relatives à la culture, aux festivités et à la Cuisine centrale ;

Ci-après dénomée « La médiathèque » ;

ET:

Le relais Petite enfance (RPE) ;

Domicilié 100 rue Privat, 31660 Bessières :

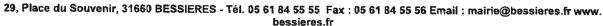
Représentée par Madame Aurélie PERIE ;

Ci-après dénomé « Le RPE » :

Préambule

La présente convention est conclue pour l'accueil à la médiathèque municipale de groupes d'enfants de moins de 3 ans pour des animations « lecture » afin de favoriser la rencontre du livre et de l'enfant.

Il a été convenu ce qui suit :

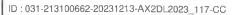




Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



Article 1 - L'accueil:

La Médiathèque George Sand de Bessières accueille les enfants du RPE, une fois par mois le mardi de 9h30 à 11h30 (groupes de 15 enfants maximum) selon un calendrier établi à l'avance.

Un deuxième créneau horaires pourra être proposé selon les besoins du RPE et la possibilité d'accueillir de la médiathèque.

Les enfants seront accompagnés par les assistantes maternelles du RPE et sous leur responsabilité.

Article 2 – Détérioration ou perte de documents :

Toute détérioration d'un document entraînera le remplacement ou le remboursement à la charge de l'assistante maternelle.

Article 3 - Prêt de documents :

La médiathèque possède un fonds de documents pour la petite enfance (livres et revues) qui peuvent être empruntés ou consultés sur place.

Un dépôt de 30 documents maximum est consenti gratuitement au RPE pour une durée de 6 mois.

Ce dépôt est renouvelé lors des séances d'animation avec la médiathèque. Les documents mis à la disposition du RPE devront être restitués dans l'état.

Durant la période de prêt, les documents sont sous l'entière responsabilité du RPE.

Article 4 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de chaque année scolaire.

Article 5 - Clause résolutoire :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties :

- Dès lors qu'un cas de force majeure surviendrait;
- Un mois après une mise en demeure par lettre recommandé avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le UIII/IOI3

ID: 031-213100662-20231213-AX2DL2023_117-CC

Article 6 - Modification de la convention :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord de l'ensemble des parties.

Article 7 - Contentieux :

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse qui relèvera du seul Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Bessières en deux exemplaires originaux

La conseillère déléguée, par délégation,

La responsable du relais petite enfance, Communauté de communes Val' Aîgo

Madame Nathalie HERRANZ

Madame Aurélie PERIE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID: 031-213100662-20231213-AX2DL2023_117-CC